

Règlement intérieur - Saison 2023/2024 - LE COIN DU JAZZ

Le présent règlement intérieur est remis lors de l'inscription pour connaissance et acceptation par l'élève et les parents d'élèves. Il est consultable par tous sur le site internet du Coin du jazz : www.lecoindujazz.com

Article 1. CONDITIONS D'ACCÈS AUX COURS DE DANSE

Afin de valider l'inscription Le Coin du jazz requiert les pièces suivantes :

- Le dossier d'inscription rempli et signé,
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse datant de moins de 3 ans devra être donné lors de l'inscription ou être remis au plus tard le 30 Septembre 2023,
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile valide sur l'année scolaire devra être remise dès le 11 Septembre 2023,

Si toutes ces conditions ne sont pas remplies, l'école de danse se réserve le droit d'interdire l'accès aux cours jusqu'à présentation des documents ci-dessus, l'école de danse sera déchargé de toute responsabilité en cas d'incident lié à la pratique de l'activité

- La totalité du montant annuel des cours*,

* PAIEMENT DES COURS

Plusieurs possibilités de paiement :

- Soit par trimestre, en 3 chèques rédigés à la date de l'inscription, le premier chèque comprend l'adhésion de 20 € + le règlement des cours choisi, le premier chèque est encaissé en Octobre 2023, le deuxième chèque est encaissé en Janvier 2024, et le troisième chèque est encaissé en Avril 2024,
- Soit en 1 fois incluant l'adhésion de 20 € et la totalité du montant annuel par chèque ou chèque-vacances ou coupon sport ou espèces,

Pour les cours bien-être : Yoga danse, Stretching et Barre au sol, plusieurs possibilités de paiement :

- soit en 3 chèques ou en 1 fois comme indiqué ci-dessus,
- ou l'achat d'un ticket à l'unité ou l'achat d'une carte de 10 cours, à régler avant le cours en totalité, sur place,

- Réduction de la cotisation par trimestre, dès l'inscription d'une deuxième personne de la même famille, même foyer fiscal (hors Atelier parents/enfants, ouverture de bal de mariage, cours particuliers, anniversaire pour enfants, cours aux tickets, carte de 10 cours),
- Tout justificatif de paiement (facture) est à demander par mail à : contact@lecoindujazz.com

Article 2. DÉROULEMENT DES COURS DE DANSE

- Les cours de danse sont dispensés par des Professeurs diplômés d'état, diplômes affichés et lisibles au secrétariat, ou par des Professeurs certifiés dans leurs spécialités,
- Les activités se déroulent du 11 Septembre 2023 au 30 Juin 2024, elles sont suspendues pendant les vacances scolaires et les jours fériés,
- A partir du 11/09 chaque personne qui en fait la demande peut bénéficier d'1 cours à l'essai gratuit.

Article 3. PRÉSENCE

- Les cours de danse se déroulent au 44 bis rue Anatole France à Calais – dans les locaux du Coin du jazz, ce lieu peut changer à l'occasion du spectacle de fin d'année et de ses répétitions, ou autres cas exceptionnels (événements, concours, salon...),
- **Une présence assidue aux cours de danse est nécessaire pour le progrès de chaque élève.**
- Toute absence prévisible devra être signalée et justifiée à la direction au 06 81 25 15 63,
- **La ponctualité au cours est de rigueur.**
- Les Professeurs font l'appel à chaque cours. Cette liste d'appel est à la disposition des parents d'élèves,
- La direction décline toute responsabilité en cas d'absence des élèves. Toute absence prolongée et non justifiée pourrait entraîner une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement d'aucune sorte.

Article 4. NIVEAUX

- Le niveau des cours est défini par les Professeurs. Chaque Professeur se réserve le droit de faire changer un élève de niveau pour sa meilleure progression.

Article 5. EMPLOI DU TEMPS

- Les informations données sur la brochure et le site internet de l'école sont sous réserve de modifications qui pourraient être apportées après édition dans l'année. Nous pouvons être amenés à annuler une activité notamment si elle ne réunit pas un nombre suffisant de participants. Dans ce cas, le centre procède à un remboursement total ou partiel des sommes perçues se libérant ainsi de tout engagement.

Article 6. TENUES

- Il est formellement interdit de se changer hors du cabinet d'aisance, le cabinet d'aisance est obligatoire pour les élèves.
- Pour les élèves de Classique, une tenue complète (justaucorps, collants et demi-pointes pour les filles, t-shirt, collant, chaussettes, demi-pointes pour les garçons) sera choisie par le Professeur en début d'année, cette tenue est à la charge de l'élève. Les élèves doivent obligatoirement venir coiffées d'un chignon. Pour les élèves des autres styles, une tenue correcte pour la danse est exigée. Les cheveux doivent obligatoirement être attachés. Les élèves dansent pieds nus ou avec des chaussettes de sport. Pour les cours : Cabaret talons, Chair dance et Girly talons : chaussures à talons carrés « Babies » de couleur noires avec semelles propres et un maintien à la cheville, les Claquettes doivent-être fournies,
- Aucun bijou, ni montre, ni téléphone portable n'est accepté pendant les cours, les bouteilles d'eau sont autorisées,
- Ni chaussettes antidérapantes, ni crème cosmétique, ni huile corporelle ne devra être appliquée sur la peau ni sur les cheveux, car le silicone contenu dans ces produits se dépose sur les parquets et les rend très glissant et impraticable,
- **Le Coin du jazz décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ou de détérioration de tout objet de valeur et effets personnels des adhérents dans ses locaux.**

Article 7. SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

Pour les enfants mineurs :

- Il est demandé aux parents de s'assurer de la bonne présence des Professeurs sur les lieux avant de quitter leur enfant,
- **Les élèves mineurs ont l'autorisation de sortir seuls après leurs cours, seulement si, les parents ont coché sur le dossier d'inscription la mention "J'autorise mon enfant à quitter l'établissement après son cours sans la présence d'un adulte",**
- **La/les personne(s) autorisée(s) à venir chercher l'enfant après son cours doivent-être mentionnée(s) par les parents sur le dossier d'inscription,**
- **L'association " Le Coin du jazz" n'est responsable des mineurs que durant les activités,**
- Pour tous :**
- Il est interdit de fumer dans les locaux, ainsi que dans l'allée, et d'y introduire des animaux,
- Le Président de l'association du Coin du jazz et les Professeurs ne pourront être tenus pour responsable des accidents corporels engendrés par la pratique de l'activité. A ce titre, les adhérents peuvent bénéficier des garanties en cas d'accident proposées par le contrat d'assurance souscrit par l'association auprès d'AXA Assurances. A défaut, les adhérents sont invités à se garantir personnellement contre les accidents liés à la pratique de la danse ou d'art.

Article 8. DROIT A L'IMAGE

- Sauf désaccord écrit de l'élève majeur ou des parents d'élèves pour les enfants mineurs, des photos et des vidéos peuvent-être prises lors des cours de danse / spectacles / stages / événements / shows...
- Le Coin du jazz est autorisé à utiliser l'image de l'élève dans le respect des droits et de la personne pour toute diffusion et sur tout support de communication jugés utiles par Le Coin du jazz,
- Les photos et les vidéos peuvent-être publiées sur le site internet du Coin du jazz et les réseaux sociaux de l'école de danse, et, utilisées sur différents supports édités par l'école de danse (flyers, affiches, clés USB...) ou dans des journaux.

Article 9. REMBOURSEMENT

- Les personnes ayant payé en 1 fois par chèque ou par chèque-vacances ou par coupon sport ou en espèces la totalité du montant annuel lors de l'inscription ne déclenche aucun remboursement quel que soit le motif de l'arrêt,
- Le ticket à l'unité ou la carte de 10 cours sont personnels et valables de Septembre 2023 au 30 Juin 2024, et ne sont en aucun cas remboursés,
- L'arrêt d'un cours par décision personnelle ne déclenche en aucun cas le remboursement partiel ou total de l'inscription,
- Les personnes ayant payé en 3 fois seul une présentation d'un justificatif (par exemple un certificat médical stipulant l'arrêt définitif de l'activité) déclenche le remboursement qui s'effectuera sur le trimestre non entamé.

Article 10. SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE

- Tous les élèves sont invités à participer au spectacle de fin d'année, il n'est pas obligatoire, ce choix sera demandé à l'élève en début d'année civile,
- Si l'élève choisi de participer au(x) spectacle(s), il s'engage à participer à toutes les dates planifiées, dressing party, répétitions générales au Grand Théâtre de Calais, aucune absence ne sera tolérée,
- L'achat d'accessoires pour le spectacle de fin d'année pourra être demandé à l'élève participant, les costumes de scène sont prêtés aux élèves, si il y a détérioration ou perte du costume ou accessoire alors un dédommagement financier sera demandé afin de remplacer le costume ou la pièce détériorée ou perdue,
- L'entrée aux spectacles est payante pour les spectateurs, et, gratuite pour les élèves participants et bénévoles.

Article 11. RESPECT - ACCORD ET MANQUEMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT

- L'accès aux trottoirs, ou aux portes de garage des habitants de la rue doivent restés libres, le stationnement sur les trottoirs et devant les portes de garages est interdit en tout temps, merci d'empreinter les parkings à proximité,
- L'accès au parking en face du cabinet médical ainsi que l'allée longeant le cabinet est réservé exclusivement aux malades et à l'équipe médicale du cabinet, ainsi il est interdit d'y stationner, merci d'empreinter les parkings à proximité,
- Tout élève doit le respect à ses camarades, à l'équipe administrative et enseignante. Afin de ne pas déranger le déroulement des cours, les parents ne sont pas autorisés à entrer dans les studios, sauf invitation, par exemple portes ouvertes. Tout manquement au présent règlement sera sanctionné par l'exclusion de l'élève sans aucun remboursement.